

## Décision n° D2023\_046

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

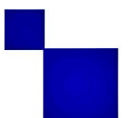
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000017 notifié le 19 février 2020 à la société SNTTP,

### **décide**

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n° 20209300000017 de travaux de démolition et comblement du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) du « Carrefour des Limites », conclu avec le groupement SNTTP (mandataire) / CAPOCCI d'un montant de 203 858,34€ HT, augmentant le montant du marché en l'établissant à



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230407-D2023\_046-AR



hauteur de 1 453 540,94 € HT, soit une augmentation totale de 10,51% du montant initial du marché HT ;

- DE SIGNER ledit avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230407-D2023\_046-AR